

ARRETE N° 00000138 /A/MINATD/SG/DAP/SDLP/SAC DU 25 JUIL 2016  
portant autorisation d'une association étrangère./-

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, modifiée et complétée par la loi n° 99/011 du 20 juillet 1999 ;  
Vu le décret n°2005/104 du 13 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'administration Territoriale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le dossier constitué à cet effet ;  
Vu l'avis favorable émis par le Ministre des Relations Extérieures par lettre en date du 03 décembre 2015,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté et en application des dispositions de l'article 16 de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 susvisée, l'association étrangère dénommée «**NANABOCO** », basée à Lausanne en Suisse.

**Article 2.**- Cette association a pour objet de créer, financer et organiser des prestations d'artistes camerounais dans les hôpitaux et institutions sociales pour enfants, en vue de contribuer au bien-être psychique et mental dans les services pédiatriques.

**Article 3.**- Le représentant de cette association au Cameroun est Monsieur TCHATCHOUANG NANA Sylvain, B.P 35502 Yaoundé.

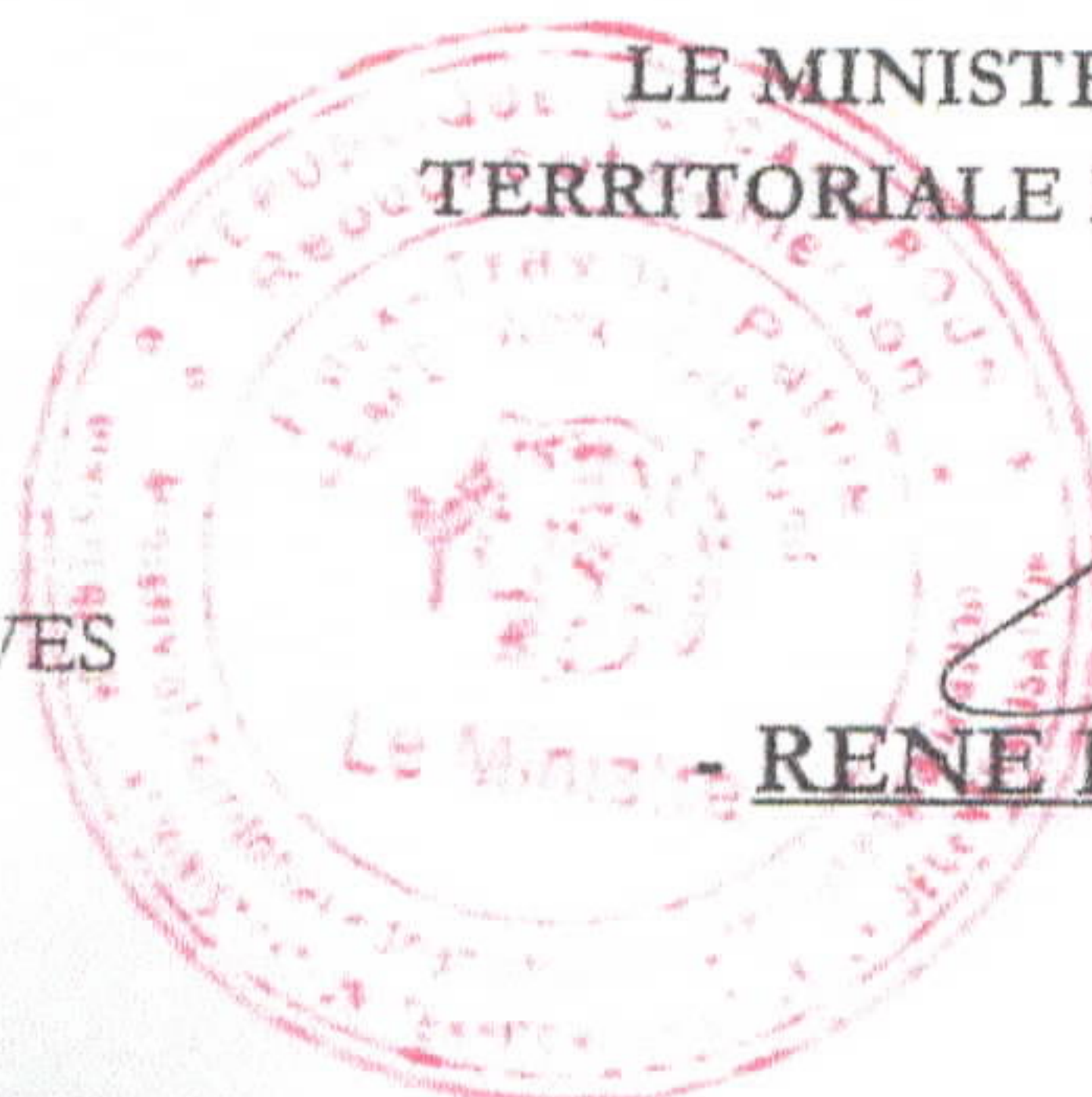
**Article 4.**- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 25 JUIL 2016

**Ampliations :**

- PRC
- MINREX
- SED/DGSN/DGRE
- TS. GOU/PREFETS/S-PREFETS
- INTERESSE
- DOSSIER/CHRONO/ARCHIVES

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,



*[Signature]*  
**RENE EMMANUEL SADI-**